

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2024

RECONNAÎTRE LES MÉTIERS DE LA MÉDIATION SOCIALE - (N° 2109)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 32 (Rect)

présenté par

Mme Valentin, M. Bourgeaux et Mme Corneloup

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 17, insérer l'alinéa suivant :

« La détermination d'un référentiel de compétences des professionnels de la médiation sociale donne lieu à la définition de critères d'évaluation de leur action ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les acteurs locaux ont fait valoir la nécessité « d'évaluer » l'action des médiateurs sociaux afin de bénéficier de statistiques efficaces permettant d'anticiper les besoins dans certains périmètres et de déterminer le nombre et les coûts des médiateurs à mobiliser en conséquence. L'objectif du présent amendement est de fonder cette évaluation sur le référentiel de compétences, afin de soutenir les acteurs locaux dans cette démarche « d'optimisation » des ressources, sans pour autant négliger l'action sociale. Il s'agit aussi de fournir un encadrement précis des différents secteurs de la médiation sociale.